



Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale

Pièce I - Autorisation spéciale au titre des monuments historiques

Décembre 2025

R	E	G	E	N	V	G	L	A	4	1	2	N	T	E	M	O	P	8	2	0	6	0	1	4	B	0	2
Phase		Discipline		Ouvrage				Type		Émetteur			Numéro				Indice										

SOMMAIRE

1. Préambule 3

2. Notice de présentation des travaux 4

2.1. Au sein du périmètre de protection au titre des abords du Château de Buffavent.....4

2.1.1. Présentation du monument historique4

2.1.2. Description des travaux à l'intérieur du périmètre de protection4

2.1.3. Mesures proposées en termes d'insertion architecturale et paysagère6

2.2. Au sein du périmètre de protection au titre des abords de l'Abbaye du Lieu10

2.2.1. Présentation du monument historique10

2.2.2. Description des travaux à l'intérieur du périmètre de protection10

2.2.3. Mesures proposées en termes d'insertion architecturale et paysagère12

3. Documents graphiques et visuels 15

3.1. Plan de situation du projet15

3.2. Plan de masse.....18

3.2.1. Château de Buffavent.....18

3.2.2. Abbaye du Lieu20

3.3. Coupes longitudinales au droit du projet22

3.3.1. Château de Buffavent.....22

3.3.2. Abbaye du Lieu26

3.4. Photomontages ou simulations visuelles du projet29

3.4.1. Château de Buffavent.....29

3.4.2. Abbaye du Lieu30

1. Préambule

Conformément à l'article L.621-32 du code du patrimoine, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

Le projet A412 traverse les périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques suivants :

- Le Château de Buffavent, commune de Lully : immeuble inscrit depuis l'arrêté du 24/01/1944 ;
- L'Abbaye du Lieu, commune de Perrignier : immeuble inscrit depuis l'arrêté du 28/11/2022.

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation préalable aux travaux susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de l'un de ces monuments historiques ou de ses abords.

Cette demande d'autorisation est dite « embarquée » dans la demande d'autorisation environnementale du projet A412, en application de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Nota : Il y a d'autres monuments historiques et sites classés aux alentours du projet (Tour de Langin, Domaine des châteaux des Allinges...). Bien qu'ils ne se situent pas sur les emprises du projet, ces entités constituent elles aussi des enjeux pour le projet A412. C'est pourquoi ces éléments du patrimoine sont traités dans le chapitre de l'étude d'impact qui présente les mesures d'insertion architecturale et paysagère prévues spécifiquement pour les autres enjeux paysagers et patrimoniaux.

2. Notice de présentation des travaux

2.1. Au sein du périmètre de protection au titre des abords du Château de Buffavent

Le projet A412 traverse le périmètre de protection du Château de Buffavent : une ancienne maison forte du XVe siècle qui se dresse sur la commune de Lully.

2.1.1. Présentation du monument historique

Les informations présentées ci-après proviennent de Mérimée, la base de données du patrimoine monumental et architectural français de la Préhistoire à nos jours.

Adresse : 74890 Lully – France / Code Insee de la commune : 74156 / Haute Savoie [74] - Annecy - Rhône Alpes (Auvergne-Rhône-Alpes)

Adresse approximative issue des coordonnées GPS (latitude et longitude) : 630 D Route de Buffavens 74890 Lully

Eléments protégés : Château de Buffavent : inscription par arrêté du 24 janvier 1944

Périodes de construction : XVe siècle

Propriété : privée

Distance du projet : 400m



Figure 1 : Le Château de Buffavent



Figure 2 : Le Château de Buffavent

2.1.2. Description des travaux à l'intérieur du périmètre de protection

Une vue en plan zoomée de l'A412 à l'intérieur du périmètre de protection est présentée ci-après. Elle met en avant que la voie ferrée se situe entre l'A412 et le Château de Buffavent.

La topographie du terrain naturel et le respect des règles de conception géométrique de l'autoroute nécessitent des travaux de terrassement et de nivellement de la plate-forme autoroutière. Des constructions de remblais (en vert) et des travaux d'affouillement, également nommés déblais (en rouge), seront effectués.

L'importance des déblais et des remblais varie selon les secteurs :

- Dans la partie Ouest du périmètre de protection, le déblai a une profondeur maximale d'environ 3 mètres par rapport au terrain naturel.
- Dans la partie centrale, le remblai a une hauteur maximale d'environ 10 mètres. Dans l'ensemble de la zone, le profil en long de l'autoroute est relativement plat. Ce remblai correspond au comblement du vallon de la Gorge au droit de l'autoroute.
- Enfin, dans la partie est, le déblai a une profondeur maximale d'environ 6 mètres.

Il est à noter qu'aucun ouvrage de franchissement supérieur ne se trouve dans le périmètre de protection. La section en remblais prévoit uniquement trois structures inférieures, intégrées visuellement sous la plate-forme autoroutière :

- Un passage toute faune avec fonction hydraulique (OH82) pour le ruisseau de la Gorge ;
- Un passage inférieur (PI80) pour la voie communale n°8 (VC8) ;
- Un passage petite faune (PTF81).

Les plans techniques détaillés de ces ouvrages sont présentés dans la pièce « Eléments graphiques, plans ou cartes » du dossier de demande d'autorisation environnementale.

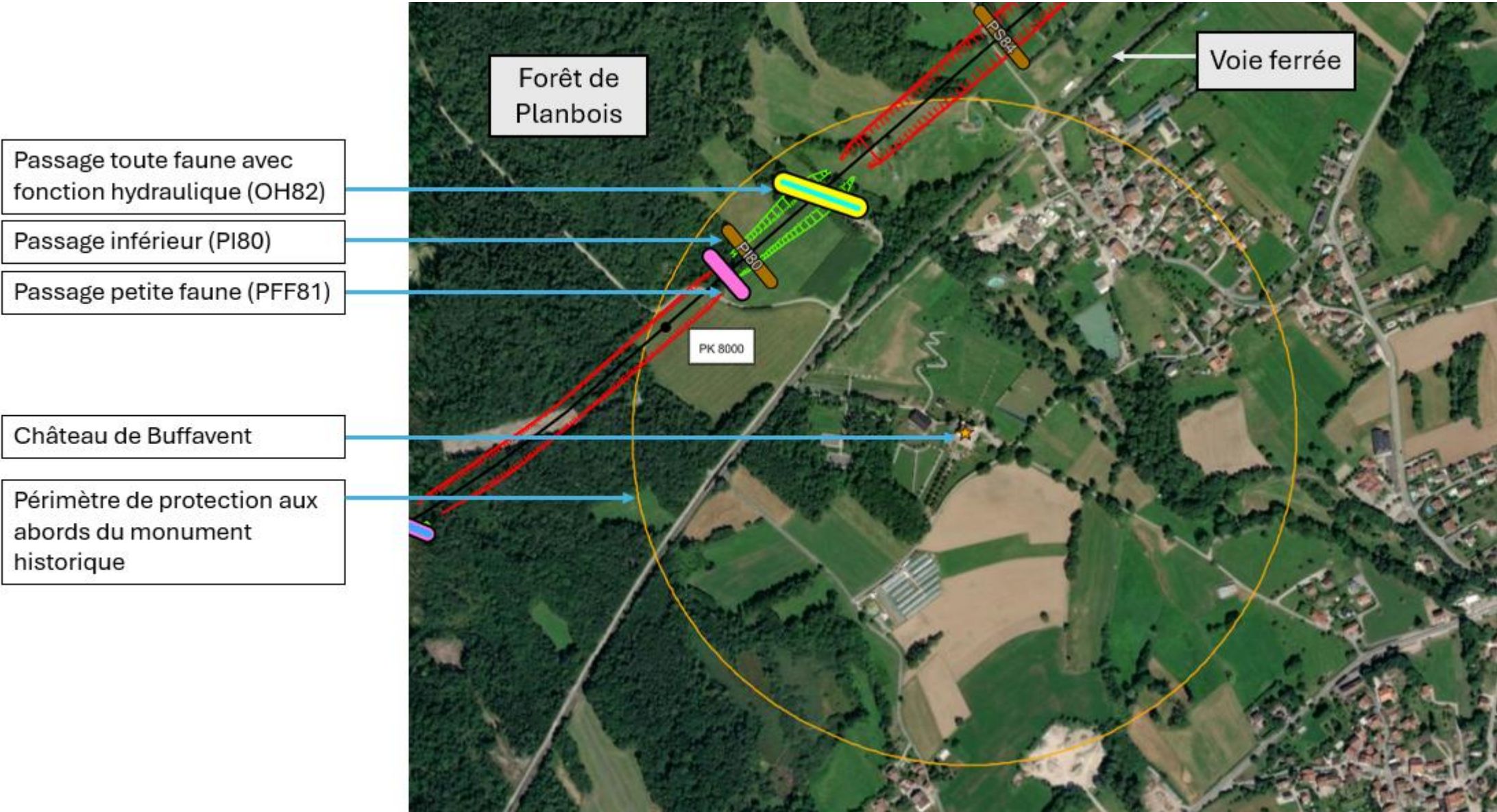


Figure 3 : Vue en plan de l'A412 à l'intérieur du périmètre de protection du Château de Buffavent

2.1.3. Mesures proposées en termes d'insertion architecturale et paysagère

Les mesures d'intégration proposées sont décrites ci-après.

Abaissement du profil en long

Afin de ne pas interférer avec les points de vue depuis et vers le Château de Buffavent, une étude approfondie a été menée sur le profil en long de l'A412 au droit de cet édifice remarquable. Les principaux repères paysagers à l'échelle locale qui ont été pris en considération sont :

- Le Château de Buffavent qui présente la particularité d'être situé sur une colline lui conférant des points de vue remarquables sur les paysages environnants ;
- Un espace de prairies offrant des perspectives lointaines depuis les points hauts du relief ;
- Le grand massif forestier de la forêt de Planbois en toile de fond ;
- La voie ferrée (ligne 892 000, ligne Longerey-Léaz à Évian-les-Bains), en fort remblais densément boisés, créant un filtre visuel entre le château et la future autoroute ;
- Les sections en remblais du projet A412.

Afin de minimiser les covisibilités au maximum, un profil en long surbaissé, inférieur au niveau de la voie ferrée a été dessiné. De cette façon, la vision du projet depuis le Château de Buffavent est « filtrée » par la voie ferrée existante.

Aménagements paysagers

• **Au sein des limites du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) :**

Une haie haute arborescente sera installée le long du tracé côté Sud, en pied de remblai, puis en crête de déblai selon le profil en long de l'autoroute, afin de créer un écran visuel naturel vis-à-vis du tracé.

La ripisylve du ruisseau de la Gorge sera confortée au besoin et remise en état naturel au passage du tracé.

Des masses boisées de part et d'autre de l'ouvrage, au niveau du cours d'eau, permettront de cicatiser les lisières traversées et l'intégration paysagère du bassin hydraulique de traitement des eaux (BAS082) au Nord.

La palette végétale sera composée d'essences principalement locales, sans espèces exotiques envahissantes.

Les haies et boisements seront composés de trois étages de végétation, de façon à former une structure équilibrée et homogène :

- 20 à 30% de hauts-jets (chêne, hêtre, tilleul des bois, charme, pins noirs d'Autriche...)
- 20 à 30% d'intermédiaires (érable champêtre, pommier commun, sorbier...)
- 40 à 60% d'arbustes (noisetiers, bourdaine, cornouiller, sureau, troène, viorne...)

Principalement composées de feuillus, ces structures végétales comporteront cependant une part de végétaux persistants (comme les conifères) et marcescents (comme les charmes et les hêtres).

La palette végétale pour la ripisylve sera représentée par des essences de zone humide.

En période hivernale, l'écran visuel offrira plus de transparence tout en conservant son effet grâce à ces végétaux et au maillage ligneux des branches à chaque étage des massifs.

Les végétaux seront plantés en jeunes plants forestiers et baliveaux pour garantir leurs bonnes reprise et installation.

Ces plantations deviendront significatives dans le paysage au bout de 3 à 5 ans environ, mesurant potentiellement de 3 à 5 mètres de hauteur.

• **En dehors des limites du DPAC :**

Aucun aménagement n'est prévu en dehors des limites du DPAC, afin de préserver au maximum le massif boisé de la forêt de Planbois.

Les deux figures insérées ci-après présentent le projet : d'abord sans les aménagements paysagers, ensuite avec les aménagements paysagers (identifiés en jaune).

- A Château de Buffavent
- B Voie ferrée
- C Voie communale n°8 (VC8)
- D Passage inférieur 80 (PI80)
- E Bassin hydraulique (BAS082)
- F Ouvrage hydraulique (OH82)
- G Station d'épuration
- H Passage supérieur de la voie communale n°6 (PS92)
- I Commune de Lully « Chez Jacquier »

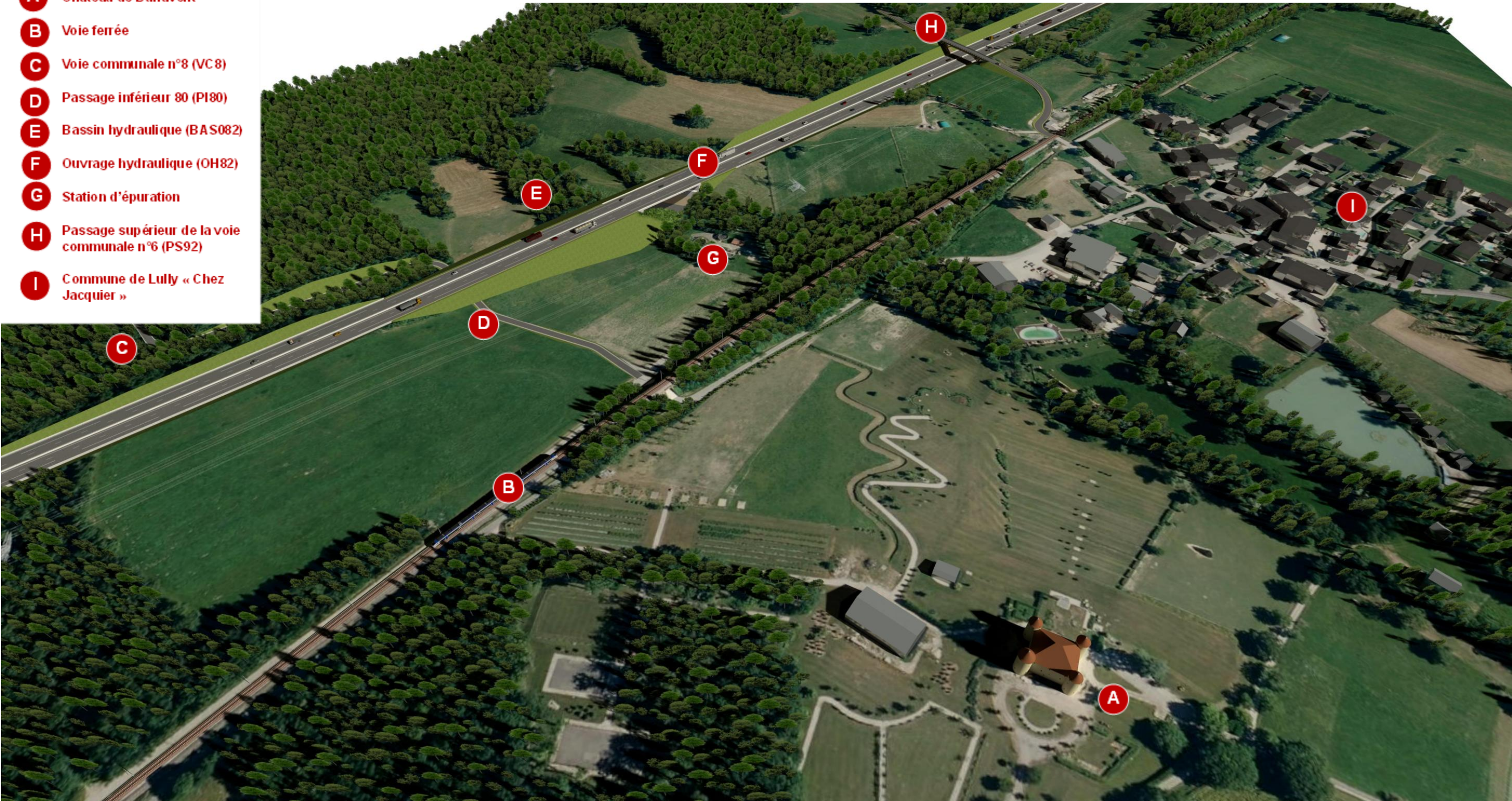


Figure 4 : Vue aérienne globale depuis le Sud-Est sans aménagement paysager

- A** Château de Buffavent
- B** Voie ferrée
- C** Voie communale n°8 (VC8)
- D** Passage inférieur 80 (PI80)
- E** Bassin hydraulique (BAS082)
- F** Ouvrage hydraulique (OH82)
- G** Station d'épuration
- H** Passage supérieur de la voie communale n°6 (PS92)
- I** Commune de Lully « Chez Jacquier »

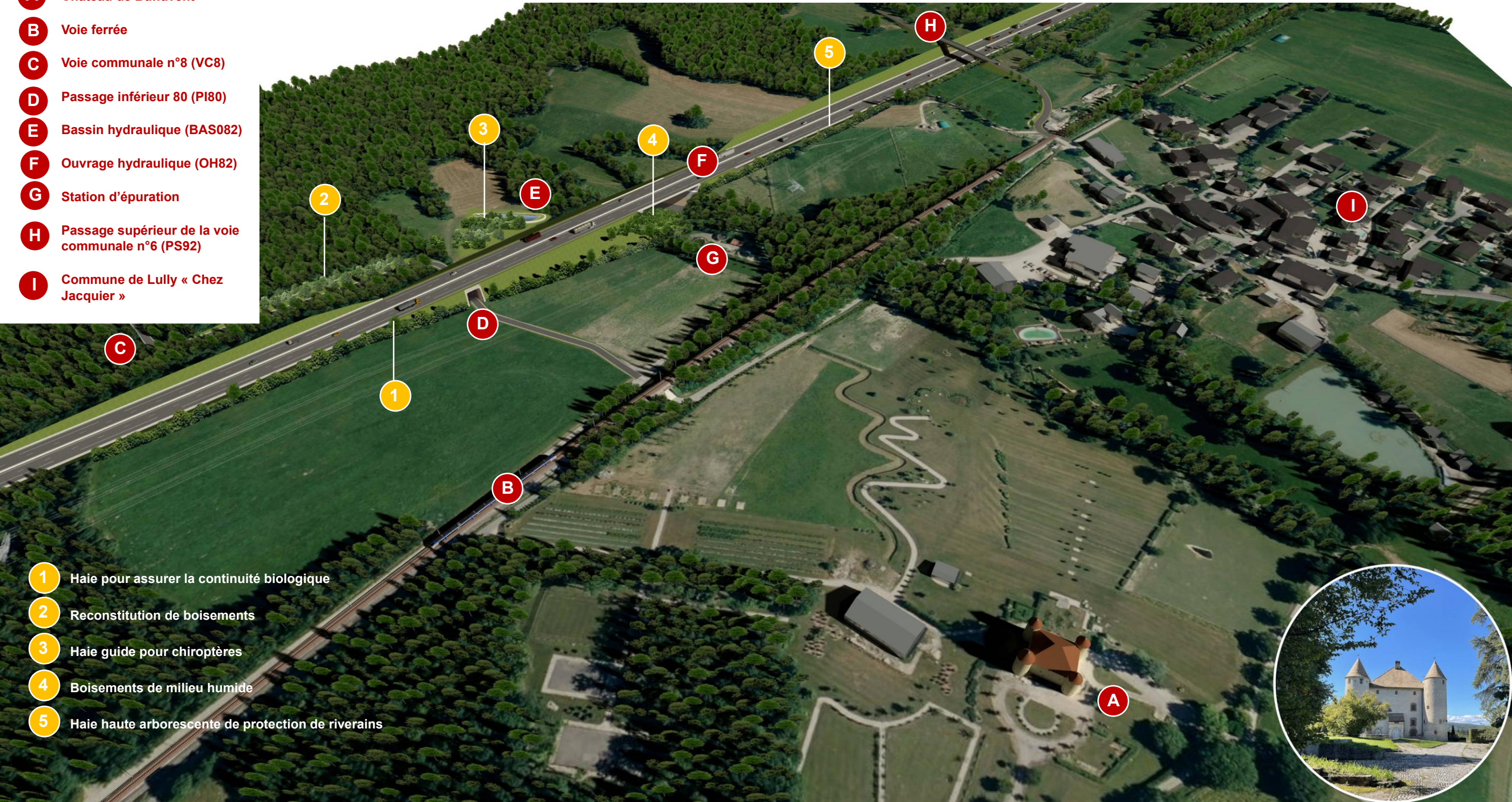


Figure 5 : Vue aérienne globale depuis le Sud-Est avec les aménagements paysagers

Conclusion :

L'abaissement du profil en long et les aménagements paysagers listés ci-avant permettront de préserver l'esprit des lieux du Château de Buffavent et de ses abords.

Aucun effet négatif permanent de covisibilité ni d'intervisibilité n'est attendu une fois que les plantations réalisées dans le cadre des aménagements paysagers auront atteints leur stade de maturité après 10 à 20 ans environ selon les espèces.

2.2. Au sein du périmètre de protection au titre des abords de l'Abbaye du Lieu

Le projet A412 traverse le périmètre de protection de l'Abbaye du Lieu : une ancienne abbaye cistercienne, fondée en 1150 en tant que dépendance de Sainte-Catherine du Mont et érigée en abbaye à la fin du Moyen Âge.

2.2.1. Présentation du monument historique

Les informations présentées ci-après proviennent de Mérimée, la base de données du patrimoine monumental et architectural français de la Préhistoire à nos jours.

Adresse : Chemin de l'abbaye / 74550 Perrignier – France / Code Insee de la commune : 74210 / Haute Savoie [74] - Annecy - Rhône Alpes (Auvergne-Rhône-Alpes)

Éléments protégés : L'ancienne abbaye du Lieu avec les parcelles 13 et 1539, en totalité, et les éléments bâtis situés sur ces deux parcelles, à l'exclusion du petit bâtiment d'habitation situé au Nord de la parcelle 1539 et du garage accolé à la chapelle Saint-Jean, sis chemin de l'abbaye. Les parcelles 13 et 1539, figurent au cadastre section B : inscription par arrêté du 18 novembre 2022

Description : Le site est longé par une voie ferrée à l'est. En face, à l'Ouest, est bâtie une exploitation agricole. Le bâtiment le plus imposant est l'ancienne église abbatiale, construite sur un plan basilical à nef unique. Elle a été rehaussée vraisemblablement à la fin du XIVe siècle, et percée de nouvelles baies, de grandes lancettes sur le mur gouttereau Nord, ainsi que d'une grande rose à remplage quadrilobé sur la façade occidentale - façade qui comporte également un portail monumental en arc brisé bordé de trois archivoltes. Longue de 26 mètres, large d'environ 7 mètres, sa hauteur culmine à 16 mètres. Les encadrements et éléments décoratifs sont en pierre de molasse. L'ancien voûtement était en croisées d'ogives en molasse dont il reste certains départs de voûtes. Certaines fenêtres ont été vraisemblablement ajoutées après la période médiévale, d'autres comblées, l'église étant en partie transformée en habitation et servant pour autre moitié de fenil. Le mur gouttereau Sud comporte un certain nombre de traces d'éléments de liaison vers des bâtiments aujourd'hui disparus et reliant l'église au bâtiment conventuel restant, situé au Sud du chœur. Celui-ci présente encore en grande partie ses ouvertures d'origines, en plein cintre ou en arc brisé ; il renferme au rez-de-chaussée la salle capitulaire, très transformée, et à l'étage, les anciens dortoirs ou cellules éclairés par des baies encadrées de coussièges. Au Nord du chœur de l'église se trouvait autrefois le clocher aujourd'hui disparu, abritant à son pied la chapelle Saint Jean-Baptiste qui, subsistant à l'état de vestige, a été occultée au XXe siècle par un petit bâtiment en parpaings.

Historique : Située sur la commune de Perrignier dans le Bas Chablais, Notre-Dame du Lieu (ou du « Petit-Lieu ») est une ancienne abbaye cistercienne, accueillant jusqu'au XVIe siècle des moniales issues principalement de la noblesse du Chablais. Sa fondation remonte probablement au milieu du XIIe siècle, mais la première mention date de 1256. La protection et les fréquentes visites de familles aristocratiques, dont celle de Savoie, impliquent l'existence de bâtiments d'accueil en dehors de l'espace de clôture, mais expliquent aussi les travaux d'agrandissement réalisés à la toute fin du XIVe et au début du XVe siècle : l'église fut alors surélevée, lui conférant la hauteur qu'elle a encore aujourd'hui. L'occupation des lieux par les Réformés en 1536 mit un coup d'arrêt à cette évolution, avec la destruction au moins partielle du chœur et du clocher, et la dispersion de la communauté. En 1601, le duc de Savoie autorise Ferdinand Bouvier, gentilhomme vaudois converti au catholicisme par saint François de Sales, à racheter les biens de l'abbaye qui fut transformée en domaine fermier. Au XIXe siècle, les bâtiments tombèrent en ruine, sauf l'hôtellerie, deux petits édicules, une partie du bâtiment conventuel (dortoir des moniales avec salle capitulaire) et l'église, dont la charpente est refaite au détriment de la voûte. En 1880, la construction de la ligne ferroviaire du Tonkin, à cinq mètres du chœur, a entraîné le comblement des ouvertures inférieures de celui-ci et probablement favorisé le délabrement du logement des moniales.

Périodes de construction : XIIIe siècle, XVe siècle

Propriété : privée

Distance du projet : 400 m



Figure 6 : Vue de l'Abbaye (photo d'archive extraite du site Monumentum)

2.2.2. Description des travaux à l'intérieur du périmètre de protection

Une vue en plan zoomée de l'A412 à l'intérieur du périmètre de protection est présentée ci-après. Seuls des travaux associés à la section courante de l'autoroute sont réalisés. La topographie du terrain naturel et le respect des règles de conception géométrique de l'autoroute nécessitent des travaux de terrassement et de nivellement de la plate-forme autoroutière. Des constructions de remblais (en vert) et des travaux d'affouillement, également nommés déblais (en rouge), seront effectués.

L'importance des déblais et des remblais varie selon les secteurs. Le périmètre de protection proprement dit intercepte uniquement une section en léger remblais, dont la hauteur maximale au niveau de cette intersection est d'environ 4 mètres.

Il est à noter qu'aucun ouvrage de franchissement supérieur ne se trouve dans le périmètre de protection. La section en remblais prévoit uniquement une structure inférieure, intégrée visuellement sous la plate-forme autoroutière :

- Un passage petite faune (PFF115).

Le plan technique détaillé de cet ouvrage est présenté dans la pièce « Eléments graphiques, plans ou cartes » du dossier de demande d'autorisation environnementale.

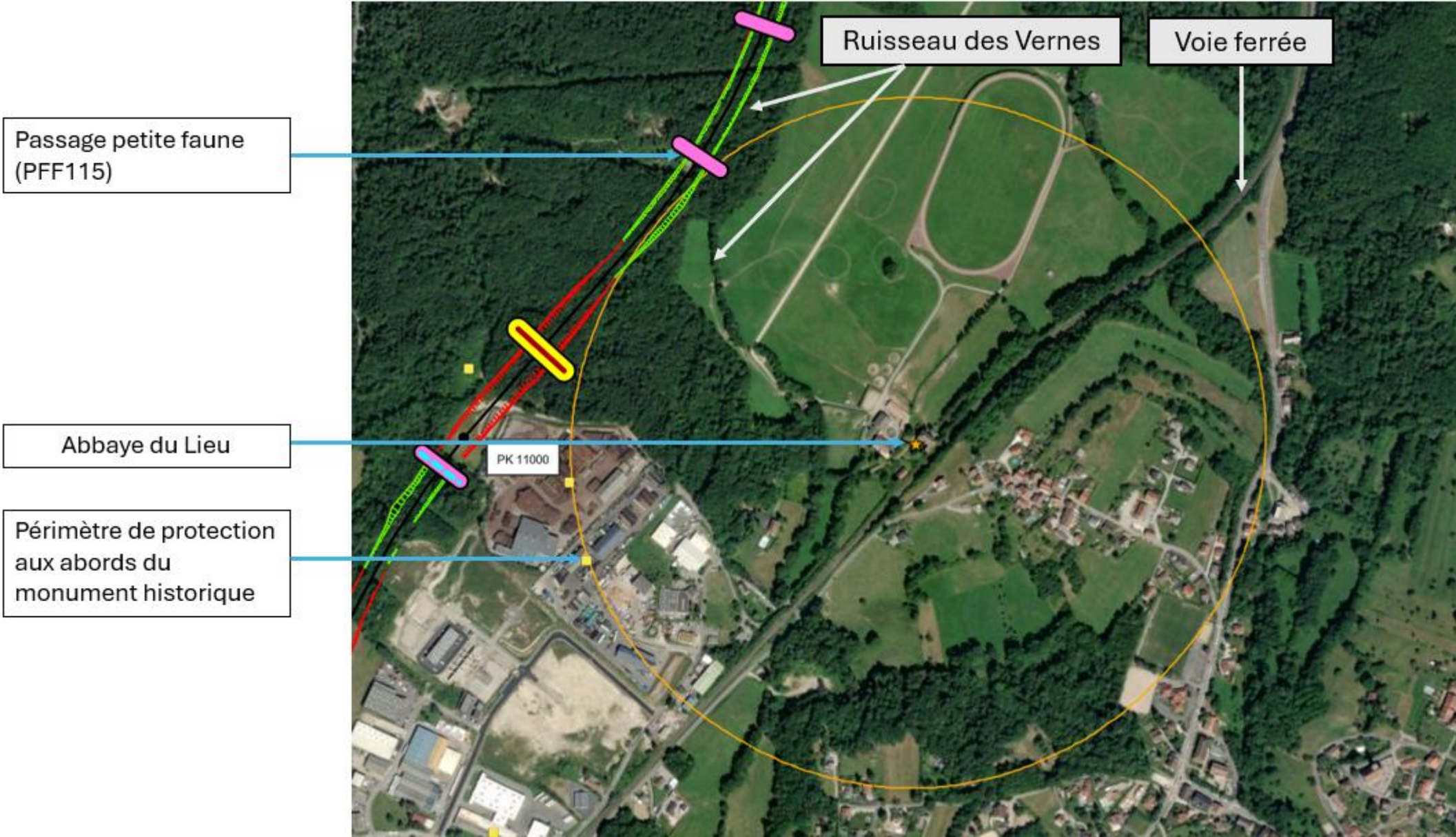


Figure 7 : Vue en plan de l'A412 à l'intérieur du périmètre de protection de l'Abbaye du Lieu

2.2.3. Mesures proposées en termes d’insertion architecturale et paysagère

Les mesures d’intégration proposées sont décrites ci-après.

Abaissement du profil en long

Afin de ne pas interférer avec les points de vue depuis et vers l’Abbaye du Lieu, une étude approfondie a été menée sur le tracé en plan de l’A412 au droit de cet édifice remarquable. Les principaux repères paysagers à l’échelle locale qui ont été pris en considération sont :

- Le hameau Le petit Lieu / Les Hutins appartenant à la commune de Perrignier, en contre haut de l’édifice remarquable, duquel on peut percevoir la toiture de l’Abbaye en premier plan et la forêt de Planbois en toile de fond ;
- L’édifice remarquable, dominé au Sud Est par la colline du hameau, situé sur un terrain privé inaccessible et bordé au Nord-Ouest par des constructions (bâtiments du Groupement Foncier Agricole Bellino II, élevage de chevaux de course) ;
- Une prairie descendante traversée par une piste ;
- Le ruisseau des Vernes ;
- La lisière de la forêt de Planbois, conservée dans le cadre du projet ;
- La voie ferrée (ligne 892 000, ligne Longeray-Léaz à Évian-les-Bains), en fort remblais densément boisés ;
- Le grand massif forestier de la forêt de Planbois en toile de fond ;
- Les sections en remblais du projet A412.

Afin de minimiser les covisibilités au maximum, une implantation en plan derrière la lisière densément boisée de la forêt de Planbois est proposée. De cette façon, la vision du projet depuis l’Abbaye est « filtrée » par son implantation et la végétation existante.

Aménagements paysagers

- **Au sein des limites du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) :**

Les masses boisées de la forêt de Planbois préservées, entre l’autoroute et l’Abbaye, constitueront l’essentiel de la protection visuelle pour le monument et ses alentours. Lors des abattages pour le passage du tracé, les souches seront conservées en place sur une bande de quelques mètres de large. Elles émettront des rejets qui constitueront un étage végétal bas et intermédiaire de premier plan constituant une lisière. Cette lisière aura un rôle protecteur vis-à-vis des grands arbres dont les conditions de sol (édaphiques) et d’exposition aux vents se trouveront modifiées.

Il est à noter que les moines cisterciens recherchaient l’isolement : maintenir le cordon de bois (et ne pas directement traverser la prairie) est un moyen de conserver cet esprit.

- **En dehors des limites du DPAC :**

Aucun aménagement n’est prévu en dehors des limites du DPAC, afin de préserver au maximum le massif boisé de la forêt de Planbois.

La figure insérée ci-après situe le tracé de l’autoroute en localisant le Monument et le principe de reconstitution de lisière (identifiés en jaune).

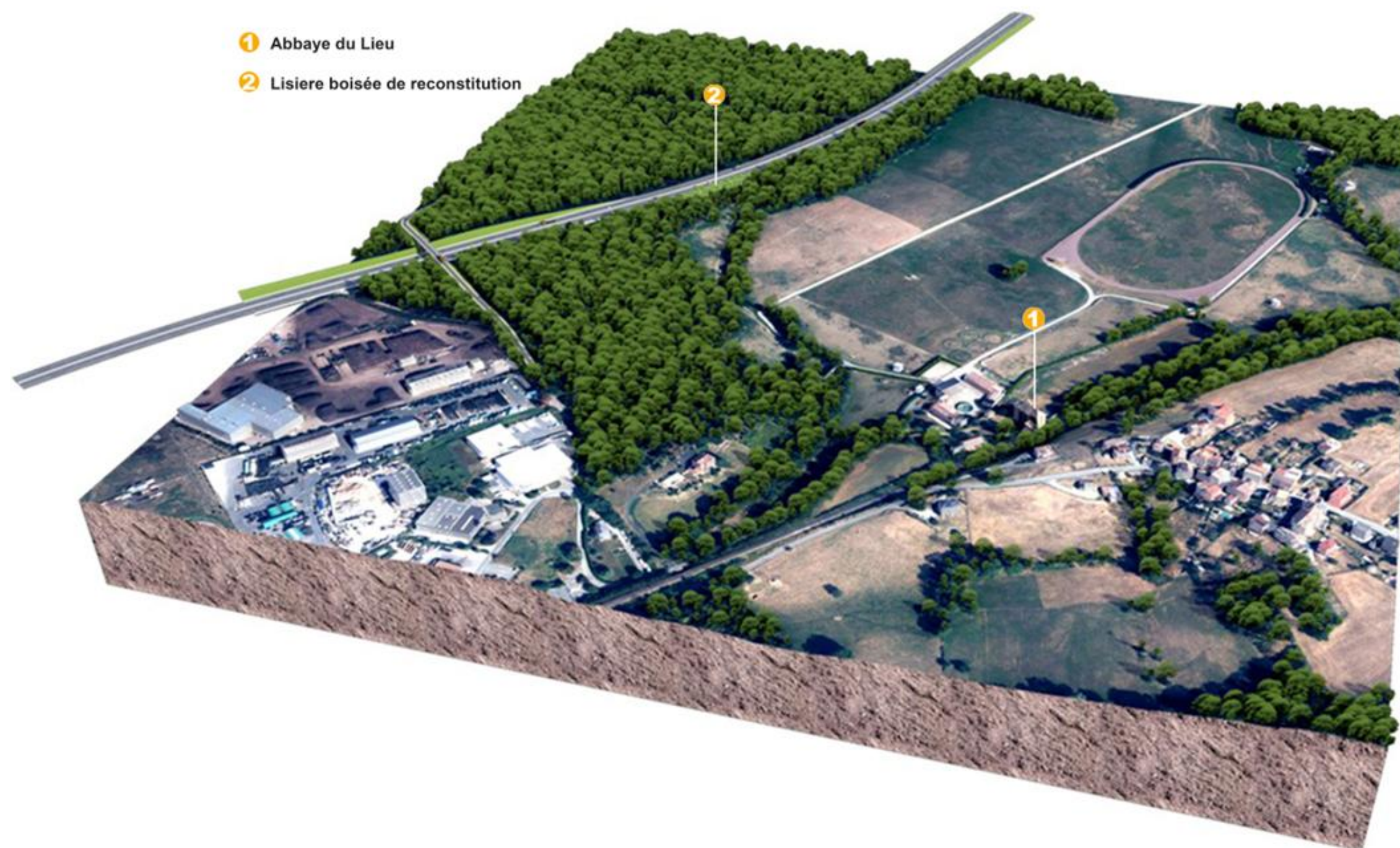


Figure 8 : Vue aérienne globale depuis le Sud-Est localisant l'Abbaye et les lisières

Conclusion

L'abaissement du profil en long et les mesures paysagères listés ci-avant permettront de préserver l'esprit des lieux de l'Abbaye du Lieu et de ses abords.

Aucun effet négatif permanent de covisibilité ni d'intervisibilité n'est attendu.

3. Documents graphiques et visuels

3.1. Plan de situation du projet

Le plan de situation du projet précisant le périmètre des abords des monuments historiques est présenté en pages suivantes.



Légende

Limites communales

Bande DUP

★

Monument historique classé ou partiellement classé

★

Monument historique inscrit ou partiellement inscrit

Protection au titre des abords de monuments historiques classés

Protection au titre des abords de monuments historiques inscrits

	GIE A412			Ind	Date	Description	Etabli	Vérifié	Validé	 MACHILLY → THONON-LES-BAINS	Dossier de demande d'autorisation environnementale										Périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques																		
				A01	28/03/2025	Version initiale	ELU	FBE	PRO		Echelle : 1 :25 000										Sources : BDOrtho® BD Topo ® IGN Atlas des patrimoines																		
											Format : A3																												
											Page : 2 sur 2																												
											R	E	G	E	N	V	G	L	A	4	1	2	N	T	E	M	O	P	8	2	0	5	0	0	1	A	0	1	
											Phase			Discipline			Ouvrage					Type		Emetteur				Numéro				Indice							

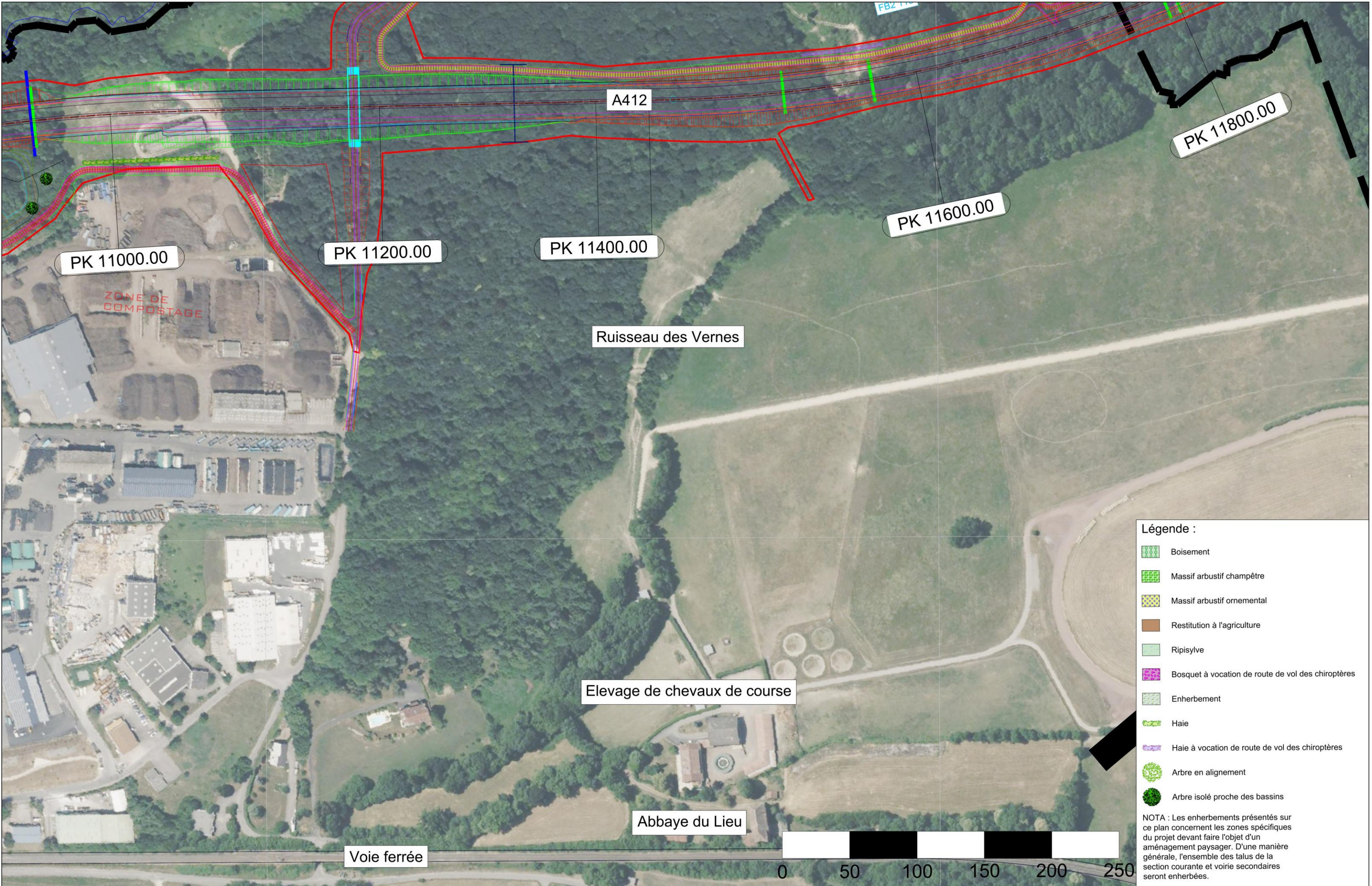
3.2. Plan de masse

3.2.1. Château de Buffavent

Le plan de masse au droit du Château de Buffavent est inséré ci-après.

3.2.2. **Abbaye du Lieu**

Le plan de masse au droit de l'Abbaye du Lieu est inséré ci-après.



Légende :

Boisement

Massif arbustif champêtre

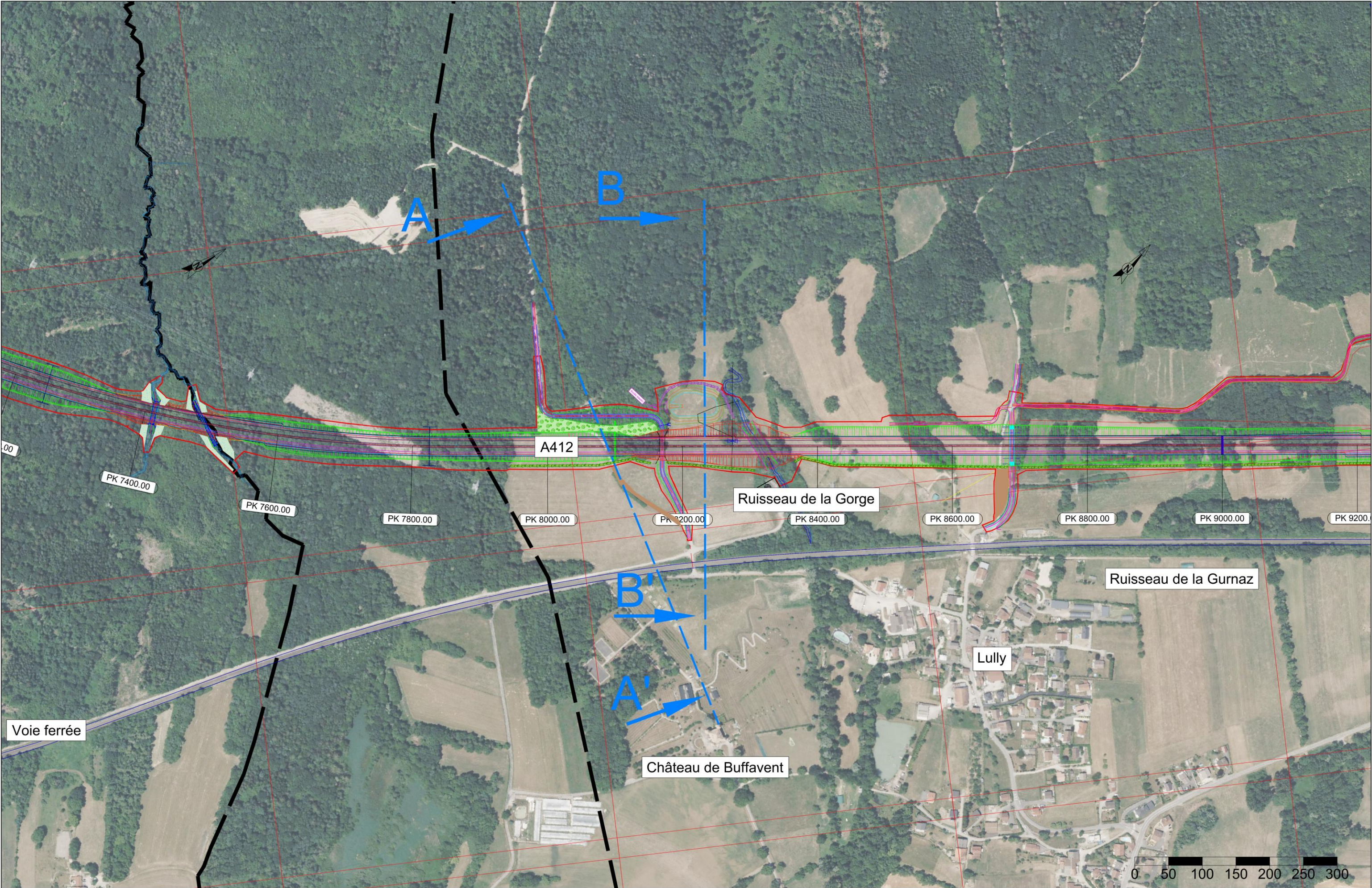
NOTA : Les enherbements présentés sur ce plan concernent les zones spécifiques du projet devant faire l'objet d'un aménagement paysager. D'une manière générale, l'ensemble des talus de la section courante et voirie secondaires seront enherbés.

	GIE A412		Emetteur		Ind	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé	 MACHILLY → THONON-LES-BAINS	Dossier de demande d'autorisation environnementale										Plan de situation des coupes faites aux abords de l'Abbaye du lieu																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
					A01	04/06/2025	Plan de situ coupes Abbaye	ROJ	POU	POU		Echelle : 1/2500										R E G P A Y G L A 4 1 2 N T E M O P 1 4 0 7 5 0 1 A 0 3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
					A02	10/06/2025	Plan de situ coupes Abbaye	ROJ	POU	POU		Format : A3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
					A03	16/06/2025	Plan de situ coupes Abbaye	ROJ	POU	POU		Page :																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				

3.3. Coupes longitudinales au droit du projet

3.3.1. Château de Buffavent

Des coupes longitudinales au droit du projet et le plan de situation de ces coupes sont insérés ci-après.



	GIE A412		Ind	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé	 MACHILLY → THONON-LES-BAINS	Dossier de demande d'autorisation environnementale	Plan de situation des coupes faites aux abords du château de Buffavent																				
			A01	04/06/2025	Plan de situ coupes Buffavent	ROJ	POU	POU																		Echelle : 1/5000					
			A02	10/06/2025	Plan de situ coupes Buffavent	ROJ	POU	POU			Format : A3																				
			A03	16/06/2025	Plan de situ coupes Buffavent	ROJ	POU	POU			Page : 1/1																				
			R	E	G	P	A	Y	G	L	A	4	1	2	N	T	E	M	O	P	1	4	0	7	4	0	0	A	0	3	Sources : Google Maps Tracé Eiffage 06-2025
			Phase			Discipline			Ouvrage				Type		Emetteur			Numéro					Indice								

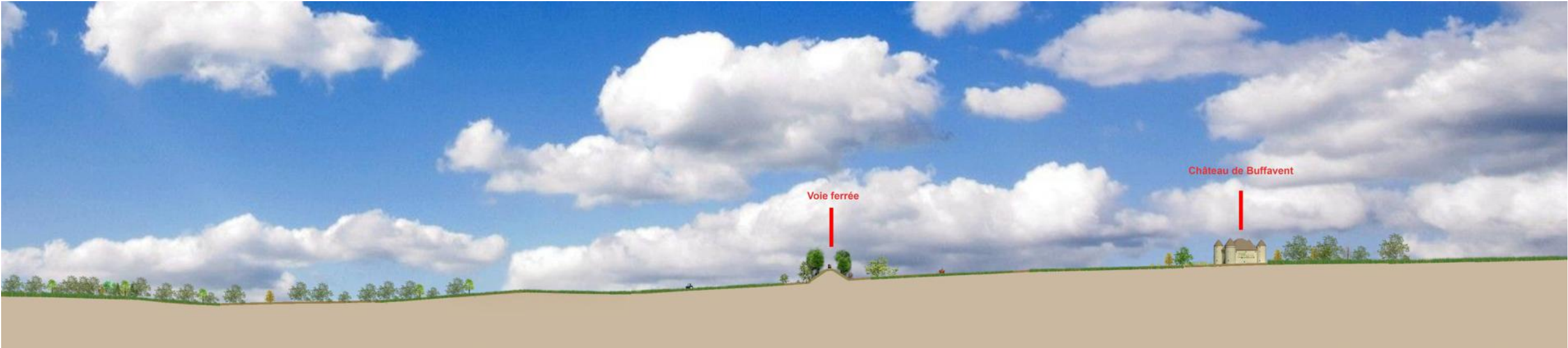


Figure 9 : Coupe de principe brute au droit du château illustrant la topographie générale du terrain, avant projet

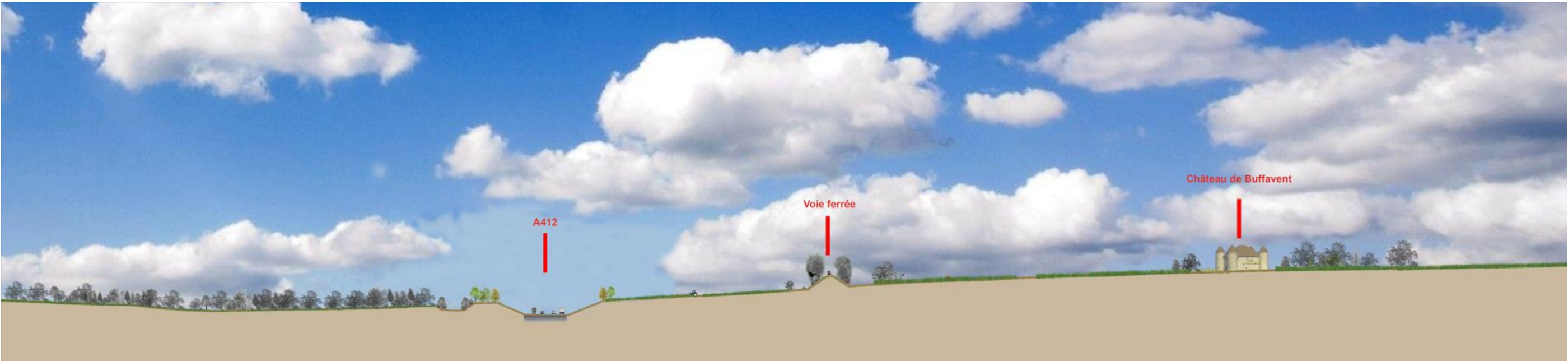


Figure 10 : Coupe AA' de principe au droit du château illustrant la topographie générale du terrain avec projet (section de l'A412 en déblais)

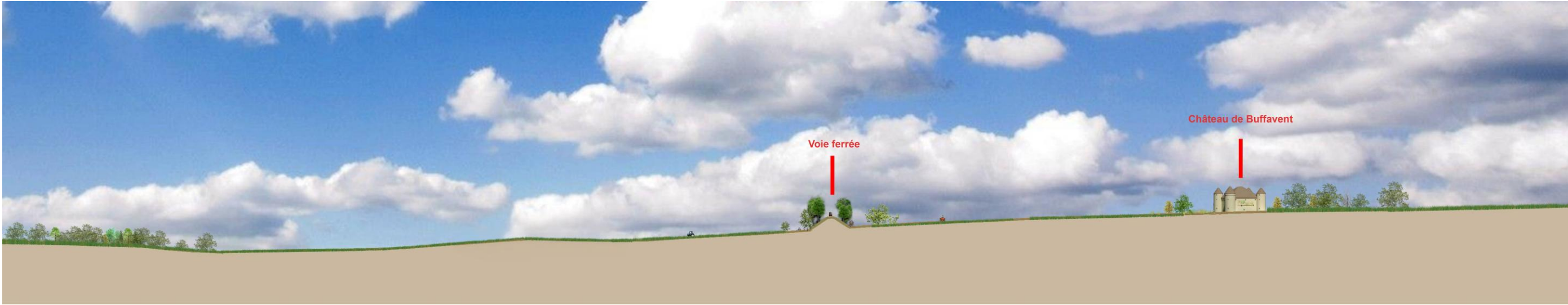


Figure 11 : Coupe BB' de principe au droit du château illustrant la topographie générale du terrain avant projet (section de l'A412 en remblais)

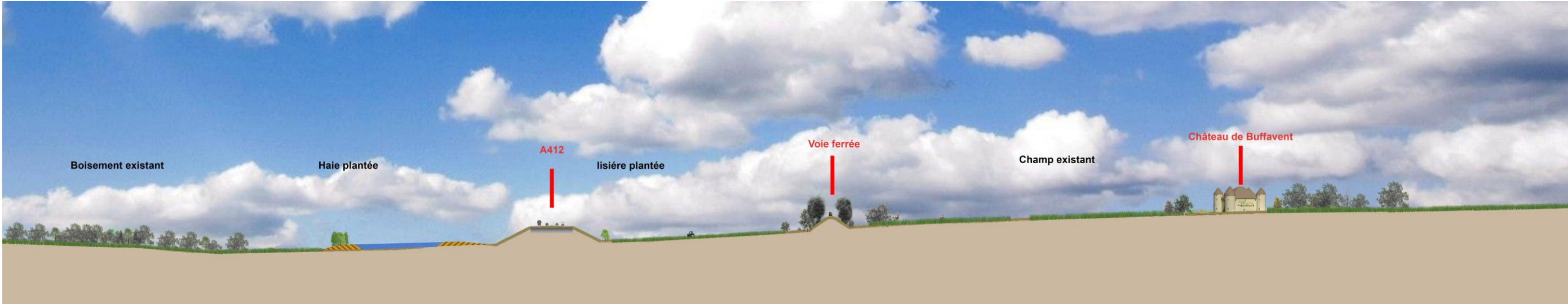


Figure 12bis : Coupe BB' de principe au droit du château illustrant la topographie générale du terrain avec projet (section de l'A412 en remblais)

La coupe ci-dessus illustre les structures végétales qui participent de l'intégration paysagère de l'A412 vis-à-vis du château ; boisements existants au Nord, plaine agricole, talus boisés de la voie ferrée et bosquets entourant le château. Les aménagements paysagers créés avec l'A412 consistent en la création d'une haie arborescente d'isolation visuelle en pied de déblai et remblai au Sud et d'une haie guide pour chiroptères en arrière du bassin au Nord.

3.3.2. Abbaye du Lieu

Des coupes longitudinales au droit du projet et le plan de situation de ces coupes sont insérés ci-après.



Figure 13 : Coupe de principe brute au droit de l'abbaye illustrant le paysage existant, avant projet



Figure 14 : Coupe de principe au droit de l'abbaye illustrant la topographie générale du terrain, avec projet

L'A412 traverse une masse boisée au droit de l'Abbaye et sera de ce fait isolée visuellement vis-à-vis du monument. Lors des travaux de défrichage et d'abattage inévitables, les souches d'arbres seront conservées en place ; elles émettront des rejets qui constitueront une strate basse et intermédiaire participant à la création d'une lisière favorable à la pérennisation de la forêt.

3.4. Photomontages ou simulations visuelles du projet

3.4.1. Château de Buffavent

L'opacité de l'écran végétal installé le long du tracé variera avec les saisons. De la fin de printemps au début de l'automne, en passant par le plein épanouissement estival, le feuillage offrira un masque vert entre l'infrastructure et l'environnement extérieur, tel que l'illustre la figure qui suit.



Figure 15 : Vue depuis l'A412 / Château de Buffavent – Végétation opacité 100 %

En période hivernale, lorsque les essences caduques perdent leurs feuilles, les persistants (conifères principalement) qui émailleront le dispositif, et les ramures des autres espèces filtreront la vue sans que le masque visuel soit aussi dense que le reste de l'année, tel que l'illustre la figure qui suit.



Figure 16 : Vue depuis l'A412 / Château de Buffavent – Végétation opacité 50 %

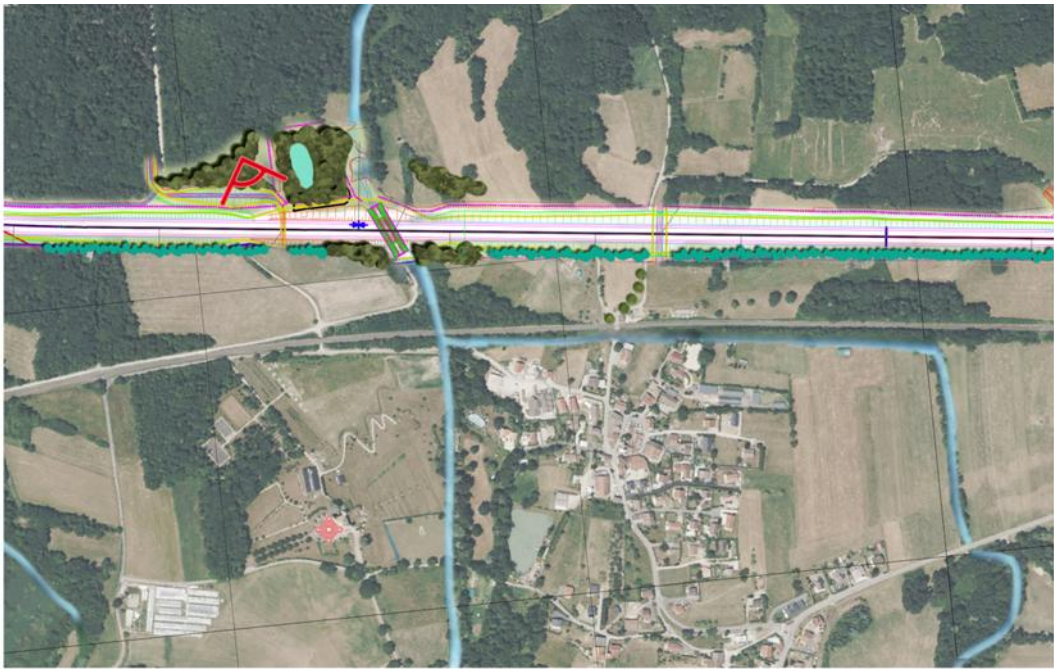


Figure 17 : Plan de repérage du point de vue présenté ci-avant

3.4.2. Abbaye du Lieu

Il n'y aura pas de covisibilité entre l'Abbaye du Lieu et l'A412 étant donnée la topographie générale des lieux et de la présence de la forêt de Planbois, comme le montrent les photos et montages ci-après. Le tracé sera masqué par la végétation arborescente existante. En période hivernale, l'opacité du massif boisé diminuera, en raison de la chute des feuilles des essences caduques, mais l'épaisseur et la densité des ramures des arbres préserveront l'effet d'écran visuel.



Figure 18 : Vue actuelle



Figure 19 : Vue projetée



Figure 20 : Plan de repérage de la vue présentée ci-avant